

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-112 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 bis rue des jardins
Pour effectuer une réfection de toiture

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

MERCIER YANNICK
2 IMPASSE DES BAUGOUINS
17940 RIVEDOUX PLAGE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer une réfection de toiture, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés
2 bis rue des jardins.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 07 avril 2025 à 8h00 au vendredi 11 avril 2025 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit pour effectuer une réfection de toiture
2 bis rue des jardins, au droit du chantier, par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « MERCIER YANNICK ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- MERCIER YANNICK

Fait à La Flotte, 19 mars 2025

Le Maire

Jean-Paul HÉRAUDEAU

